

Direction des Services Techniques
GB/HC/RN

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST 44-2020

Portant réglementation de stationnement emplacement réservés aux véhicules de transports de fonds

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213-3 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la loi N°2000-646 du 10 juillet 2000 relative à la sécurité du dépôt et de la collecte des fonds,

Vu la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la Loi N° 83-8 du 7 Janvier 1983,

Considérant l'obligation de réserver un emplacement pour les véhicules de transports de fonds,

ARRETE

Article 1 : Les emplacements suivants sont réservés exclusivement et à titre permanent aux véhicules de transports de fonds :

Nombre de places	Lieux
2	9 avenue des Martyrs de la Résistance devant l'établissement « LCL »
2	2 rue des Pierres Précieuses devant l'établissement « Société Générale »
1	1 avenue des Commandos d'Afrique devant l'établissement « Banque Populaire »
2	24 avenue des Commandos d'Afrique devant l'établissement « Caisse d'Epargne »
1	29 avenue du Général de Gaulle devant l'établissement « SMC »
1	24 avenue du Général de Gaulle devant l'établissement « CIC »
1	Rue Edmond Cross face à la « BNP »

Article 2 : Le stationnement de tout autre véhicule sur les emplacements tels que défini à l'article 1 du présent arrêté est formellement interdit.

Article 3 : Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation mise en place.

Article 4 : Dans l'hypothèse où un véhicule en stationnement gênant contreviendrait aux dispositions du présent arrêté, il sera procédé à sa mise en fourrière aux frais du propriétaire et à ses risques et périls.

Article 5 : Le présent arrêté abroge et remplace tous les arrêtés antérieurs.

Article 6 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, BP40510 – 83041 TOULON Cédex 9 – ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 7 : Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-Les-Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait au Lavandou, le 29 janvier 2020

Le Maire
Gil Bernardi

